APPRENTI EN MOBILITÉ en IRLANDE

euro|guidance
En partenariat avec
EAM Moving Skills

INFOS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

CAPITALE	Dublin
NBRE D'HABITANTS	5,3 millions
MONNAIE	Euro €
SECTEURS ÉCONOMIQUES LES PLUS IMPORTANTS	Technologies de l'information et de la communication Sciences et ingénierie Santé et social Agroalimentaire Économie et finance

Lors d'une mobilité dans l'UE, le contrat de l'apprenti est déclinable sous deux options…

- La mise à disposition : Pendant la mobilité, l'alternant reste salarié de son entreprise en France, qui continue d'assurer le versement du salaire, les cotisations sociales, ainsi que la responsabilité du contrat de travail et de la formation.
- La mise en veille : Le contrat de travail français est temporairement suspendu pendant la période de mobilité, et c'est l'organisme ou l'entreprise d'accueil qui devient responsable des conditions de travail. Durant cette période, les règles locales s'appliquent en matière de rémunération, de durée du travail, de santé et sécurité, de repos hebdomadaire et de jours fériés.

Cette fiche d'informations est à destination des apprentis dont le contrat sera mis en veille par son entreprise.

… et le statut de son apprenti déclinable sous trois statuts :

	STAGIAIRE RATTACHÉ À UNE ENTREPRISE	CDD DANS UNE ENTREPRISE IRLANDAISE	APPRENTI RATTACHÉ À UN ORGANISME DE FORMATION IRLANDAIS
CADRE JURIDIQUE & CONVENTION	Convention tripartite **obligatoire** (apprenti – organisme de formation français – entreprise irlandaise). Contenu : objectifs pédagogiques, durée, planning, tuteurs, assurances, reconnaissance des acquis. Pas de modèle unique de convention en Irlande. Si financement **Erasmus+**, possibilité d'utiliser le modèle Erasmus+.	Contrat à durée déterminée sous droit irlandais (*Terms of Employment Act*). Mentions obligatoires : **poste, durée, rémunération, temps de travail, protection sociale**.	Accueil possible dans des programmes de *Further Education & Training* (FET), gérés par **SOLAS et les Education and Training Boards** (ETBs). Convention de **mobilité Erasmus+ utilisée**.
RÉMUNÉRATION	La législation irlandaise impose que tout stagiaire (intern) soit rémunéré au moins au salaire minimum national. Au 1er janvier 2025 : • **13,50 € brut/heure** pour les 20 ans et plus • **12,15 € brut/heure** à 19 ans • **10,80 € brut/heure** à 18 ans. En cas de financement **Erasmus+,** versement de la **bourse européenne** selon les barèmes de l'agence nationale.	Salaire soumis à la législation irlandaise. Au 1er janvier 2025 : • **13,50 € brut/heure** pour les 20 ans et plus • **12,15 € brut/heure** à 19 ans • **10,80 € brut/heure** à 18 ans.	Les périodes de **formation en centre FET** (*off-the-job training*) sont financées par **SOLAS (allocation de formation)**, et l'apprenti **reçoit un salaire pour les périodes en entreprise** selon les taux négociés conventionnellement. En pratique, **beaucoup de stages FET ne sont pas rémunérés au sens classique, le principal support financier étant la bourse Erasmus+**.
PROTECTION SOCIALE	Couverture maladie via la **Carte Européenne d'Assurance Maladie** (CEAM). Souscription à une assurance **responsabilité civile + rapatriement/accident**.	Affiliation obligatoire à la sécurité sociale (*Pay Related Social Insurance*). Affiliation complète au système irlandais (maladie, retraite, chômage, accidents) **La Carte Européenne d'Assurance Maladie n'est pas applicable.**	Couverture maladie via la **Carte Européenne d'Assurance Maladie** (CEAM). Souscription à une assurance **responsabilité civile + rapatriement/accident**.
CONDITIONS DE TRAVAIL	La loi irlandaise s'applique (*Working Time Act*) Le stagiaire a **droit aux congés payés** légaux (4 semaines/an, soit 20 jours ouvrables). Un tuteur (au CFA et/ou en entreprise) **assure un suivi pédagogique**.	**La loi irlandaise s'applique** (*Working Time Act*) Durée légale de travail **48 h/semaine maximum, avec 11 h de repos quotidien** et 24 h de repos hebdomadaire minimum. Congés annuels : **au moins 4 semaines** (20 jours ouvrables) par an.	Alterne formation en centre et stages pratiques, **environ 30–35 heures/semaine sous tutorat pédagogique** Les périodes en entreprise **relèvent des mêmes règles qu'un salarié** (horaires, sécurité, congés).

DIVERS (À SAVOIR)

- **Numéro PPS :** (*Personal Public Service Number*) obligatoire pour toute activité rémunérée
- **Transport :** Les transports publics urbains (bus, tram, train) sont payants. La **Leap Card (Young Adult)** offre des tarifs réduits pour les moins de 26 ans, valable sur Dublin et d'autres comtés. Le vélo est aussi très répandu

Publication du réseau Euroguidance-France
Ont participé à la rédaction : Régis Roussel, Michel Jouini, Vincent Joseph, Paola Bolognini, Andreas Gabriel
Maquette : Claudie Carpentier

Réalisée par Centre Inffo © Euroguidance - septembre 2025

Réalisé avec le soutien de la Commission européenne dans le cadre des activités du réseau Euroguidance. Ce document n'engage que son auteur ; la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.